DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022 N°**11**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	43
Représentés :	9
Absents :	1
Ayant voté pour :	52
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE(PEDT)/PLAN MERCREDI

LE CONSEIL,

Vu les articles L.551-1 et D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la circulaire n°201 4-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que la ville de Colombes a décidé de rédiger un projet éducatif de territoire pour les enfants de 3 à 11 ans.

Considérant qu'il est adossé à ce projet éducatif de territoire un plan mercredi pour les accueils de loisirs.

Considérant que ce document socle permettra d'obtenir des financements supplémentaires de la part de la caisse d'allocations familiales.

Considérant que le PEDT a été validé par le groupement d'appui départemental composé d'un membre de l'éducation nationale, d'un membre de la caisse d'allocations familiales et d'un membre du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : La ville de Colombes adopte le projet éducatif de territoire pour les années 2022-2025.

Article 2 :Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention avec les partenaires de l'éducation nationale, de la caisse d'allocations familiales et du service départemental jeunesse et sports.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 octobre 2022
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20221010-12030-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.